

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019

La présente convocation a été adressée à tous les conseillers municipaux le 5 mars 2019 « Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu, **lundi 11 mars 2019 à 18 heures 30** à la mairie de Thoard. »

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 28 janvier 2019
- Approbation du compte de gestion du budget principal 2018
- Approbation du compte administratif du budget principal 2018
- Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2018
- Approbation du compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2018
- Modification de l'attributaire d'une parcelle au Prés du Riou
- Approbation du bail et du contrat de location de matériel de la boulangerie avec promesse de vente
- Point sur les travaux en cours et à venir
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal
- Questions diverses

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire
Etaient présents : Jean-Claude FABRE, Jean-Claude COLLAVINI, Elisabeth DALMAS, adjoints,
Annie BAUSSAN, Anaïs DELAYE, Michel DENEUVE, Elisabeth JOVET, Patrick JULIEN,
Maryvonne POMMIER, Cathy RAMBAUD (arrive à 19 h au point n° 5), conseillers municipaux.
Excusés : Nathalie BAILLE, Isabelle PEIGNEUX, Jean-Louis PIN, Guy RAIMON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Anaïs DELAYE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 28 janvier 2019

Le compte rendu de la réunion du 28 janvier 2019 est lu et approuvé à l'unanimité

DCM11032019-1-Approbation du compte de gestion du budget principal 2018

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM11032019-2-Approbation du compte administratif du budget principal 2018

Après présentation des comptes par le Maire, M. Jean-Claude FABRE, 2ème adjoint prend la présidence du conseil municipal pour soumettre le compte administratif 2018 du budget principal, à l'assemblée, qui se présente comme suit :

dépenses de fonctionnement	558 960.09 €
recettes de fonctionnement	697 507.91 €
excédent de fonctionnement	138 547.82 €
dépenses d'investissement	149 449.64 €
recettes d'investissement	526 566.77 €
excédent d'investissement	377 177.13 €
excédent global	515 664.95 €
dépenses d'investissement à reporter	452 000.00 €
recettes d'investissement à reporter	30 000.00 €
déficit sur les reports	- 422 000.00 €
excédent global	93 664.95 €

Hors, la présence de M. Denis BAILLE, Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents (9 voix pour) adopte ces résultats.

M. le Maire reprend la présidence du conseil municipal.

DCM11032019-3-Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM11032019-4-Approbation du compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2018

Après présentation des comptes par le Maire, M. Jean-Claude FABRE, 2ème adjoint prend la présidence du conseil municipal pour soumettre le compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, à l'assemblée, qui se présente comme suit :

Dépenses d'exploitation	143 251.54 €
Recettes d'exploitation	157 618.33 €
Excédent d'exploitation	14 366.79 €
Dépenses d'investissement	98 307.51 €
Recettes d'investissement	261 610.63 €
Excédent d'investissement	163 303.12 €
excédent global	177 669.91 €
Dépenses d'investissement à reporter	99 000.00 €
Recettes d'investissement à reporter	14 904.70 €
Déficit sur les reports	- 84 095.30 €
Excédent global	93 574.61 €

Le compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal, (9 voix pour) hors la présence de M. Denis BAILLE, Maire.

M. le Maire reprend la présidence du conseil municipal.

DCM11032019-5-Modification de l'attributaire d'une parcelle au Prés du Riou

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de la séance du 17 décembre 2018, avait décidé de céder la parcelle cadastrée section B n° 898 de 1082 m² à M. Jean-François DEQUENNE et Mme Mélissa NOE au prix de 33 € le m² soit 35 706 €. Il indique que M. DEQUENNE sera le seul acquéreur de cette parcelle et que le notaire souhaite que ce changement soit validé par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité émet un avis favorable à la cession de la parcelle B n° 898 à M. Jean-François DEQUENNE. M. DEQUENNE et les éventuels futurs propriétaires bénéficieront d'une servitude de passage sur la parcelle B 900, appartenant à la SCI DIVIN pour accéder à la parcelle B 898. Les frais de réalisation de ce passage seront à la charge des propriétaires des parcelles cadastrées section E n° 320 et section B n° 900. Les propriétaires des fonds servant et dominant entretiendront à leur frais partagé, aux proratas de passage, le passage de manière qu'il soit normalement utilisable par tout piéton et véhicule. L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'acte de cession et tous les documents y afférents.

DCM11032019-6-Approbation du bail et du contrat de location de matériel de la boulangerie avec promesse de vente

Le maire donne connaissance des projets de bail pour le local boulangerie et le contrat de location du matériel avec promesse de vente. Les élus font part de deux remarques sur le bail et le contrat de location, qui seront signalées au comptable. Le maire est autorisé à signer les documents avec le représentant de la société SASU BRUN THIERRY.

DCM11032019-7-Point sur les travaux en cours et à venir DCM11032019-7-A-Foyer rural

M. Jean-Claude FABRE, indique que les travaux d'aménagement d'une partie du foyer rural sont en cours. La mise en place de la porte à galandage sera retardée suite à un retard de livraison.

DCM11032019-7-B-Débroussaillage

M. Jean-Claude COLLAVINI, indique qu'il a rencontré l'ONF avec M. le Maire et M. Jean-Claude FABRE par rapport au débroussaillage dessous les Ailles, autour du parking et en haut du Riou. Une réunion publique sera programmée à l'automne avec les intervenants de la protection incendie afin d'informer les propriétaires de leurs obligations.

DCM11032019-8-Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

Le maire indique que dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, il n'a pas fait valoir le droit de préemption pour les ventes suivantes :

- Cession d'une maison d'habitation sur un terrain de 554 m², 2 impasse de la colline, quartier des Bourres au prix de 216 000 €
- Cession d'une maison d'habitation sur un terrain de 780 m², 2 chemin de la petite école au prix de 230 000 €

DCM11032019-9-Questions diverses

DCM11032019-9-A-Motion contre le projet de loi « pour une école de confiance »

Dans le projet de loi « **pour une école de confiance** » actuellement en débat, un amendement du gouvernement a été introduit en commission : le principe de la création de regroupements d'écoles et d'un collège au sein « d'un même établissement public local d'enseignement » baptisé « établissement public des savoirs fondamentaux ». Ces regroupements se feraient à l'initiative des collectivités territoriales et uniquement là où « les communautés éducatives l'estiment utile ».

Rappelons que les collèges et les lycées sont des EPLE depuis les lois de décentralisation, dans une optique d'autonomie des établissements et d'expérimentations pédagogiques en rupture avec les programmes nationaux.

La mise en place de ce type d'EPLE entrainerait :

. Le regroupement d'écoles maternelles et élémentaires au plan communal ou au plan intercommunal, ce qui conduirait à liquider les écoles dans de nombreuses communes (plus de 12 000 écoles communales ont déjà disparu depuis 30 ans).

. De nouvelles économies pour l'État : moins de fonctionnaires (un seul chef d'établissement pour plusieurs écoles), modification profonde des circonscriptions des écoles du premier degré (redécoupage...)

. La mise sous tutelle pédagogique, administrative et financière de l'Ecole communale et de ses personnels, par fusion avec le collège voisin :

- les compétences du chef d'établissement de l'EPLE cumuleraient celles attribuées au directeur d'école et celles du principal du collège

- les compétences du conseil d'administration intègreraient celles exercées par le conseil d'administration du collège et celles du conseil d'école. Avec quelle composition ?

- L'autonomie pédagogique, financière et administrative de l'EPLE.

La création nouvelle de regroupements collèges/écoles constituerait une rupture du lien historique commune-école, et la fin de l'école communale, laïque et républicaine, instituée avec les lois organiques J. Ferry du 28 mars 1882 et R. Goblet du 30 octobre 1886 qui ont bâti le système républicain d'écoles communales laïques.

Les regroupements d'écoles dans le cadre des EPLE sont une menace supplémentaire contre l'école laïque, contre le droit à l'instruction et l'égalité de tous les enfants.

C'est pourquoi le conseil municipal de THOARD, à l'unanimité, demande le retrait du projet de loi « pour une école de confiance » !

DCM11032019-9-B-Information

Dans la même optique de regroupement, le maire indique qu'il a rencontré les responsables du SDIS, qui l'ont informé que la commune de MIRABEAU et une partie de BARRAS ne seront plus desservies par les pompiers de THOARD, mais par ceux du centre de DIGNE LES BAINS, car le temps d'intervention serait moindre. Il a fait un courrier de contestation.

A la maison de retraite, la direction est assurée par le Directeur de l'hôpital de MANOSQUE, qui n'est plus présent dans les locaux.

Tous ces regroupements, participent à la désertification des communes rurales et à la suppression des services publics de proximité.

Chapelle St Joseph de la Pérusse

M. le Maire indique que M. LARCHER l'a recontacté pour la mise à disposition des bâtiments annexe de la chapelle st Joseph, en vue de sa restauration. Il a indiqué qu'une association serait créée. Le conseil municipal avait émis un accord de principe provisoire afin d'étudier les possibilités réglementaires de cette mise à disposition (durée, regards sur les travaux, modalités de restauration, etc...).

La séance est close à 19h50.